

DECISION N° 1347/15/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG DU 12 A OCT 2025

Portant attribution d'un (01) Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à la fourniture de manuels et autres fournitures scolaires aux élèves des Régions prioritaires des Enseignements Secondaires;
- Vu La Consultation de gré à gré N° 19/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 7 Septembre 2025;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après désignée est attributaire du Marché relatif à la Consultation N°19/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 17 Septembre 2025 pour la fourniture de cahiers de composition au Ministère des Enseignements Secondaires, exercice 2026 de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	FINANCEMENT	MONTANT TTC FCFA	DELAI (jours)
19	Fourniture de cahiers de composition au Ministère des Enseignements Secondaires, exercice 2026.	IMPRIMERIE NATIONALE	La Régie d'avance N° 25-045-0 au MINESEC (Direction des Examens et Organisations des Examens), Exercice 2025	686 880 000	60

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.